



**CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE ST ETIENNE ET ROANNE**

Affaire suivie par :

Valérie MASSON ; Marie Françoise GAUME

Mèl : valerie.masson@cafst-etienne.cnafmail.fr

marie-francoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION TERRITORIALE DU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Affaire suivie par :

Pascale BOTTIN MELLA

Mél : ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr

Saint-Etienne, le 05 novembre 2010

**RELEVÉ DE CONCLUSION REUNIONS des 11 et 14 octobre 2010
DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL L.H.I.
DU PDALD**

Présents le 11/10/2010 à St Etienne :

- CHATAIN Sophie	SCHS Saint-Etienne
- THOMAS Claire	SCHS Saint-Etienne
- DOUSSON Denis	ARS DTD 42
- BOTTIN MELLA Pascale	ARS DTD 42
- ALLARD Cécile	ARS DTD 42
- DUPUY Marie Josée	ARS DTD 42
- THOLLET Joël	DDT
- BEURRE Martine	PACT Loire
- MASSON Valérie	Caf de Saint-Etienne

Présents le 14/10/2010 à Roanne :

- MOUSSIÈRE Régine	SCHS Roanne
- BOTTIN MELLA Pascale	ARS DTD 42
- ALLARD Cécile	ARS DTD 42
- GRANDGONNET Nathalie	Conseil Général DVS
- SOUVIGNET Michel	PACT du Roannais
- GAUME Marie Françoise	Caf de Roanne

ORDRE DU JOUR :

- validation du CR du CTDLHI du 17 juin
- point sur les diagnostics techniques sur les secteurs SCHS
- point sur les réunions avec les travailleurs sociaux
- @riane-BPH
- instance de régulation et de suivi des diagnostics : questions sur les dossiers en cours



1. validation du compte rendu du CTDLHI du 17 juin :

Ce compte rendu est validé et mis en ligne sur le site technique du PDALD ; il décrit notamment les modalités de traitement des diagnostics par les SCHS, thème qui est repris dans la réunion de ce jour.

2. diagnostics techniques sur les secteurs SCHS :

Il est rappelé en préambule que la mission « diagnostics » est à utiliser préférentiellement sur les petites communes, et que **le renouvellement de cette mission ne sera probablement pas assuré au-delà de 2011 pour ce qui concerne les financements DDCS.**

Par ailleurs, la conclusion des diagnostics mettant très souvent en évidence des désordres au titre du RSD, une visite des agents des SCHS est de toutes façons nécessaire pour faire les mises en demeure. De plus, ces agents ont une bonne connaissance du RSD et n'ont donc pas à priori de difficulté pour caractériser les désordres, contrairement aux services d'autres communes.

secteur St Etienne :

Depuis début août 2010, 17 fiches de saisine ont été transmises par le PACT au SCHS ; 7 diagnostics ont été faits et retransmis au PACT.

Lorsque le logement a déjà fait l'objet d'une visite du SCHS hors saisine PACT (cas d'une plainte parvenue directement au SCHS), il n'est pas nécessaire d'y retourner notamment si la visite est récente ou s'il n'a pas été constaté de désordre.

Les renseignements sont saisis sur un tableau de suivi par le SCHS qui le transmet tous les trimestres au PACT pour compilation avec les autres secteurs.

secteur Roanne :

La prise en charge des diagnostics par le SCHS doit se faire dès à présent ; le SCHS indique que les moyens humains disponibles ne permettent pas de faire des diagnostics aussi poussés que ceux du PACT. Toutefois, le fait que le volet social soit rempli par les travailleurs sociaux allège bien la tâche.

Lorsque le document diagnostic est rempli, il convient de le transmettre aux différents partenaires par mail. **Merci à tous les partenaires de transmettre les adresses mail à utiliser pour ces échanges.** Les informations nécessaires au suivi par les différents partenaires doivent être communiquées (exemple : dossier suivi pour décence + RSD et faisant éventuellement l'objet d'une AMO par le PACT : des échanges entre tous ces services sont nécessaires à une bonne gestion de la situation)

POUR TOUS LES SECTEURS : Si la fiche de saisine n'est pas bien remplie (cas du volet social par exemple) le PACT doit la retourner au travailleur social à l'origine de la demande pour qu'elle soit complétée.

3. réunions avec les travailleurs sociaux

Des rencontres avec les acteurs sociaux qui sont demandeurs de diagnostics sont en cours en lien avec des interventions de la DDCS sur les critères du fichiers. C'est l'occasion de rappeler aux interlocuteurs que le diagnostic n'a pas comme seul but d'inscrire la famille comme demandeur de logement prioritaire mais qu'il peut être aussi sollicité pour que des travaux soient réalisés avec un maintien dans les lieux des occupants. La nouvelle fiche de saisine avec le volet social est présentée dans ces réunions. Les territoires de St Etienne, du Roannais et du Gier-Ondaine-Pilat ont été rencontrés ; une date pour le montbrisonnais reste à trouver.

4 @riane-BPH

Les agents ARS sont en formation en octobre ; les outils nécessaires pour la connexion (login, mot de passe) seront connus début novembre. La prochaine réunion du CTDLHI sera consacrée en priorité à cet outil.

5 instance de régulation et de suivi

Afin de gérer au mieux les demandes de diagnostic, une instance de régulation destinée à prioriser les saisines et à assurer un suivi est mise en place ; actuellement, le nombre de demandes de diagnostic n'est pas supérieur au financement disponible, du fait notamment de la prise en charge par le SCHS de St Etienne des demandes sur son secteur. Il n'y a donc pas lieu de prioriser les saisines, toutefois seules les fiches correctement renseignées sur le volet social seront traitées.

Par ailleurs, en ce qui concerne le suivi des dossiers, il apparaît que la majorité est située dans des secteurs où existent des groupes habitat indigne et que le suivi est réalisé dans ce cadre. Un croisement des informations détenues par les PACT et par les CAF doit être fait car il arrive qu'un propriétaire informe la CAF de la réalisation de travaux sans que le PACT ne soit averti et inversement, ce qui permet dans certains cas de classer des dossiers.

Par contre, il apparaît nécessaire d'affiner les informations relatives aux missions d'assistance RSD aux maires ; **les PACT devront faire une mise à jour de ces missions en cours avec des indications sur le suivi par les maires.**

Ils devront relancer les maires qui n'ont pas donné suite aux propositions d'assistance.

Il est noté que certains secteurs ne demandent pas beaucoup de diagnostics ; il conviendrait d'intervenir auprès des travailleurs sociaux pour inciter à des sollicitations sur ces communes.

Pour ce qui est du suivi des dossiers complexes, une rencontre aura lieu mi novembre entre services de l'Etat dans le cadre du Comité départemental de lutte contre l'habitat indigne.

La prochaine rencontre du CTDLHI aura lieu le 2 décembre 2010 à 9 h 30 à l'ARS, salle 400. L'ordre du jour sera consacré en majorité à @riane.